

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU VILLE VIEILLE

Compte rendu de la réunion des membres du bureau Du 18 février 2020 à la Mairie de Château Ville-Vieille

L'An deux mille vingt, le dix-huit février, les Membres du Bureau de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le onze février, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Emilie SERRE, Présidente

PRESENTS : SERRE EMILIE, ALLAIS ROLAND, HUMBERT GUILLAUME, PONCET JEAN-LOUIS, RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, HUMBERT ROGER (POUVOIR DE MONNET CHRISTOPHE), HAUBERT ISABELLE

ABSENTS REPRESENTES : MONNET CHRISTOPHE (POUVOIR A HUMBERT ROGER)

SECRETARE DE SEANCE : EMILIE SERRE

MEMBRES EN EXERCICES : 09

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Suffrages exprimés : 09

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR :

- Revalorisation du prix du loyer des propriétaires
- Approbation Compte de Gestion 2019
- Approbation Compte Administratif 2019
- Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Vote du Budget primitif 2020
- Questions diverses

Revalorisation de la rémunération des propriétaires des terrains dans le périmètre de l'Association foncière pastorale de château Ville-Vieille

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2018-11-30-001 portant prorogation de l'Association Foncière Pastorale de Château Ville-Vieille

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que depuis 1982, la rémunération des propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de l'AFP, n'a fait l'objet d'aucune augmentation.

Elle rappelle que suite aux aménagements effectués sur les alpages, les conventions pluriannuelles de pâturages avaient été réévaluées et qu'il serait opportun de pouvoir redistribuer une partie de cette hausse des loyers aux propriétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les prix suivants :
 - 7 €uros l'hectare pour les particuliers
 - 3 €uros l'hectare pour les communes de Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint Véran.

Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.**

Approbation du compte administratif 2019

Les membres du bureau, réuni sous la présidence d'Emilie SERRE examine le compte administratif du budget de l'Association Foncière et Pastorale qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	13 490.19	25 362.50	002 43 104.84	54 977.15
Investissement	0.00	0.00	001 12 288.89	12 288.89
Dont 1064		0.00		
Dont 1068				
TOTAL DU BUDGET	13 490.19	25 362.5.	55 393.73	67 266.04

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	54 977.15	
Investissement	0.00	0.00	0.00	12 288.89	
TOTAL DU BUDGET	0.00	0.00	0.00	67 266.04	

Hors de la présence de Madame SERRE Emilie, Présidente, les membres du bureau, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Les résultats de cet exercice laissent apparaître pour le Budget de l'Association Foncière et Pastorale :

- un excédent de fonctionnement de **54 977.15 €**
- un excédent d'investissement de **12 288.89 €**

Madame la Présidente demande au Conseil des Syndics de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après avoir délibéré, le Conseil des Syndics décide à l'unanimité :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit **54 977.15 €** est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement en recettes de l'exercice 2020.

Vote du budget primitif 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel se rapporte,

Madame la Présidente expose le contenu du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

- Sections	- Total Dépenses	- Total Recettes
Investissement	15 795 €	15 795 €
Fonctionnement	80 339 €	80 339 €
Totaux cumulés	96 134 €	96 134 €

Séance levée à 22 heures 30

La Présidente
Emilie SERRE

